

ARRÊTÉ
PORTANT CREATION D'EMPLACEMENTS RESERVES AU STATIONNEMENT DES
VEHICULES A MOBILITE ELECTRIQUE AUX FINS DE RECHARGE
SUR LE PARKING DE LA MAIRIE

Le Maire de la commune d'ARGONAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles relatifs à la police de la circulation et du stationnement, notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route et ses articles relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Pénal et ses articles relatifs aux contraventions,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter l'accès aux installations de recharge des véhicules à mobilité électrique,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} Deux emplacements de stationnement sont exclusivement réservés aux véhicules à mobilité électrique à **des fins de recharge, et uniquement pendant la durée de cette opération**, dans le parking de la mairie – route du Barioz.

ARTICLE 2 La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 Les dispositions de l'arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 Le stationnement de véhicules autres que les véhicules à mobilité électrique est interdit et considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route.
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de MEYTHET et Monsieur le Chef de la police municipale d'ARGONAY sont chargés chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :

- télétransmission en Préfecture le ✓
- publication le) 23/03/2015
- notification le



Fait à Argonay, le 18 mars 2015
Le Maire,



Gilles FRANÇOIS